



RÉGION ACADEMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Lycée Antoine De
Saint-Exupéry

La Proviseure
Adjointe

Affaire suivie par
F. BODZEN

Téléphone
0262.38.09.16

Courriel
ce.9740045f@ac-
reunion.fr

20 rue du Lycée
97425 LES
AVIORS
Ile de la Réunion

Site internet
[http://lycee-
avirons.ac-reunion.fr](http://lycee-avirons.ac-reunion.fr)



Les Avirons, le mardi 4 novembre 2025

La Proviseure Adjointe

Aux

**Tous les candidats et leurs représentants
légaux**

Objet : procédure demande d'aménagements aux examens sessions 2026 - Bac GT, Bac Pro, CAP et BTS.

Référence : Circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap (modifiée)

Madame, Monsieur,

Ci-dessous les modalités concernant la campagne académique de demandes d'aménagements aux examens sessions 2026.

1. Examens et candidats concernés par cette campagne d'aménagements

Cette campagne de recensement des demandes d'aménagements des épreuves concerne l'ensemble des candidats inscrits aux examens suivants :

- Baccalauréats Général, Technologique (BGT) et Épreuves Anticipées (EA)
- Concours Général des Lycées (CGL), Concours Général des Métiers (CGM)
- Baccalauréat Professionnel (BCP)
- Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA), Brevet d'Initiation à la Mer (BIMer)
- Certification en Langue (CL)
- Diplôme National du Brevet (DNB), Certificat de Formation Générale (CFG)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- Brevet Professionnel session juin et seconde session (BP)
- Certificat de Spécialisation de niveau 3 et 4 (anciennement mention complémentaire) (CS3-CS4)
- Brevet des Métiers d'Art (BMA)
- Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
- Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG), Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG)

2. Modalités de saisie des demandes :

L'accès à l'application se fera via METICE pour l'établissement, l'élève et les familles (voir Annexe1).

La demande d'aménagement d'épreuve se fait sur l'application INCLUSCOL.



3. Les formes de demandes :

- **La procédure simplifiée.** Elle concerne les candidats qui bénéficient d'aménagements dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI), et qui demandent des aménagements d'épreuves qui sont en cohérence avec ceux prévus dans leur PPS, PAP ou PAI.
→ La famille initie la demande dans INCLUSCOL, le chef d'établissement renseigne les aménagements adaptés à demander.
- **La procédure complète.** Elle concerne les candidats :
 - Soit qui ne disposent pas d'aménagements dans la cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI ;
 - Soit qui bénéficient d'aménagements dans le cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI mais qui demandent des aménagements complémentaires à ceux prévus dans leur PPS, PAP ou PAI.
 - Soit dont la notification est en cours de validité mais nécessitant une modification des mesures accordées suite à l'aggravation de l'état de santé.
→ La famille initie et renseigne les aménagements à demander dans INCLUSCOL, le chef d'établissement émet un avis sur chaque aménagement demandé.

Attention, les pièces justificatives sont à téléverser directement dans l'application INCLUSCOL.

4. Calendrier :

Le calendrier est annexé à cette circulaire, les dates sont fermes et définitives (Annexe 2).

J'attire votre attention sur l'importance du respect du calendrier arrêté. Aucune demande ne sera prise en compte après clôture du service INCLUSCOL de l'examen concerné. Pour les pathologies graves diagnostiquées au-delà de la date de fermeture (certificat médical indispensable), une demande exceptionnelle sera transmise par la famille au chef d'établissement. Ce dernier transmettra sans délai ces demandes à dec.incluscol@ac-reunion.fr.

Je reste à disposition si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Frédérique BODZEN
Proviseure adjointe



Annexes :

- Annexe 1 : Kit d'accompagnement pour les demandes d'aménagements d'épreuves – session 2026 (collège et lycée)
- Annexe 2 : Calendrier des campagnes de demandes d'aménagements d'épreuves – session 2026